

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-1670/09/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles - Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrain, propriété des Consorts Calcagnetti - Commune d'Ensues-la-Redonne.

DUFHSFO 09/3963/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Ensues-la-Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune d'Ensues-la-Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/061/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles sur la Commune d'Ensues la Redonne.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération URB 06/515/CC du 9 octobre 2006, a été approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre, un accord amiable est intervenu avec les consorts Calcagnetti, propriétaires de deux parcelles de terrain nu sis Quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, cadastrées Section B N° 46 et B N° 116 d'une superficie totale de 8 790 m².

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel les propriétaires cèdent les terrains concernés moyennant la somme de 108 383,50 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/061/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Aiguilles ;
- La délibération URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Aiguilles ;
- L'avis de France Domaine en cours de réactualisation ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de deux parcelles cadastrées Section B N° 46 et B N° 116 d'une superficie totale de 8 790 m² quartier Aiguilles sur la commune d'Ensuès la Redonne en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Aiguilles.
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM « Marseille Provence Métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance » votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Calcagnetti s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux parcelles cadastrées Section B N° 46 et B N° 116 d'une superficie totale de 8 790 m² sur la commune d'Ensues-la-Redonne, moyennant la somme de 108 383,50 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2007/00023 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI